Affiché le 19/12/2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 17 du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 11 décembre 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS : Gérald PIERRUGUES, Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Jean-Paul CAVALIER, Joseph VALPARAISO, Guillaume CASCIARI, Carol IVARS, Raphaël SERRA.

ABSENTS: Roland BULLMAN.

EXCUSES: Sylvie BRUNIAU, Ange CASTELLOTTI, Frédéric GERST, Sarah GRIFFITHS, Vincent GUIGOU, Hélène TAUPIN.

PROCURATIONS : Ange CASTELLOTTI donne procuration à Joseph VALPARAISO.
Sarah GRIFFITHS donne procuration à Jean-Paul CAVALIER.
Vincent GUIGOU donne procuration à Gérald PIERRUGUES.
Hélène TAUPIN donne procuration à Philippe COLLIGNON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Carol IVARS.

Le compte-rendu de la séance du 2 décembre 2019 est lu et approuvé à l'unanimité.

1. Approbation des conventions de gestion relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif entre Dracénie Provence Verdon agglomération et la commune de Claviers.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'au 1er janvier 2020, les compétences « Eau potable » et « Assainissement» seront transférées de plein droit aux Communautés d'agglomération qui devront ainsi exercer, aux lieux et places de leurs communes membres, ces compétences.

Toutefois, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées à l'échelle communautaire nécessitent, durant une période de transition, de pouvoir disposer du concours des communes membres de l'Agglomération, dans l'attente de la mise en place pérenne au niveau intercommunal.

Ainsi, les dispositions combinées de l'article L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la Communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

Les communes seront ainsi garantes de la continuité de service public pour l'année 2020.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le principe et les termes des conventions de gestion relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif, conclues entre Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres pour l'année 2020, qui prendront effet à compter du 1er janvier 2020 ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de gestion susvisées, et tout acte y afférent ; de dire que les crédits afférents sont prévus sur les budgets annexes conventions de gestion.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe et les termes des conventions de gestion relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif, conclues entre Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres pour l'année 2020, qui prendront effet à compter du 1er janvier 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de gestion susvisées, et tout acte y afférent,
- DIT que les crédits afférents sont prévus sur les budgets annexes conventions de gestion.

Délibération n°59/2019

2. Approbation des conventions de gestion relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines entre Dracénie Provence Verdon agglomération et la commune de Claviers.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'à compter du 1er janvier 2020, la « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines» deviendra une compétence obligatoire des Communautés d'agglomération, distincte des compétences « Eau et Assainissement ».

Un premier travail d'identification du patrimoine en matière d'eaux pluviales urbaines a été mené, sur la base des documents d'urbanisme existants dans les communes membres de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), ainsi que sur la base de l'exploitation des données issues du Système d'Information Géographique (SIG).

Toutefois, la connaissance précise de ce patrimoine nécessitera l'établissement d'un schéma directeur des eaux pluviales à l'échelle communautaire.

Dans cette attente et durant une période de transition, conformément aux dispositions combinées des articles L. 5216-1 et L. 5215-27 du CGCT, DPVa a décidé de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence.

Il est précisé que la gestion des eaux pluviales urbaines étant un service public administratif, la compétence correspondante est financée par le budget général de la collectivité compétente et non par une redevance. Ainsi, le transfert de compétence, permettant de calculer le coût de la compétence transférée, via la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) permettra de fixer le montant des Attributions de Compensation.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le principe et les termes des conventions de gestion relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines, conclues entre Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres pour l'année 2020, qui prendront effet à compter du 1er janvier 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de gestion susvisées et ci-annexées, et tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• APPROUVE le principe et les termes des conventions de gestion relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines, conclues entre Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres pour l'année 2020, qui prendront effet à compter du 1er janvier 2020,

• AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de gestion susvisées et ci-annexées, et tout acte y afférent.

Délibération n°60/2019

3. Approbation du budget 2020 convention de gestion relative à l'eau potable entre la Commune de Claviers et Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa)

Le Maire donne lecture des propositions du budget 2020 convention de gestion relative à l'eau potable entre la Commune de Claviers et Dracénie Provence Verdon agglomération.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 275,00 € pour la section d'exploitation et à 10 000,00 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir voté le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement, ADOPTE le budget 2020 convention de gestion relative à l'eau potable entre la Commune de Claviers et Dracénie Provence Verdon agglomération.

Délibération n°61/2019

4. Approbation du budget 2020 convention de gestion relative à l'assainissement collectif entre la Commune de Claviers et Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa)

Le Maire donne lecture des propositions du budget 2020 convention de gestion relative à l'assainissement collectif entre la Commune de Claviers et Dracénie Provence Verdon agglomération.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 33 275,00 € pour la section d'exploitation et à 59 280,00 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir voté le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement, ADOPTE le budget 2020 convention de gestion relative à l'assainissement collectif entre la Commune de Claviers et Dracénie Provence Verdon agglomération.

Délibération n°62/2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Claviers, le 18 décembre 2019

Le Maire, signé

Gérald PIERRUGUES